

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

9 - PROLONGEMENT LIGNE B

9.4 – Marché d'études complémentaires et anticipées relatives au système et équipements liés au système - Marché négocié 1 2014 11809 M à conclure avec SIEMENS SAS

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.06.08.2.2 du 8 juin 2012, le Comité Syndical a approuvé les principes d'organisation générale pour la conception du prolongement de la ligne B du métro.

Par délibération D.2012.06.08.2.3 du 8 juin 2012, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché négocié n° K 2012 10183 M avec SIEMENS SAS portant sur les études d'avant-projet phase 1 relatives au système et équipements liés au système.

Par délibération D.2012.12.20.11.1 du 20 décembre 2012, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché négocié n° 1 2012 10580 M avec SIEMENS SAS portant sur les études d'avant-projet phase 2 relatives au système et équipements liés au système.

Par délibération D.2013.12.12.10.1 du 12 décembre 2013, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet du prolongement de la ligne B.

Le présent marché négocié s'inscrit dans la continuité des études d'avant projet phase 2 du système du prolongement ligne B et en anticipation du futur marché de réalisation du système qui ne pourra être notifié à SIEMENS SAS avant la déclaration d'utilité publique du projet.

Les études objet de ce marché sont de deux types :

- Des études complémentaires aux études d'avant-projet phase 2 :

Ces études ont pour objectif de traiter des modifications de programme, et de répondre à des demandes apparues lors de la phase de revue des études. Elles comprennent l'étude du tracé variante à proximité de la station INP, et une étude visant à limiter l'impact sur les automatismes de l'aménagement de la virgule à Ramonville pour remiser un véhicule de travaux. Ces études de niveau avant-projet serviront de programme technique de référence au futur marché de réalisation du système pour le prolongement de la Ligne B.

- Des études détaillées anticipées du marché de réalisation :

Ces études détaillées de niveau études de projet doivent être anticipées pour fournir les éléments d'entrée nécessaires aux études de projet et à la rédaction des dossiers de consultation par le maître d'œuvre génie civil. Elles concernent les travaux de raccordement à réaliser dans l'arrière gare de Ramonville, et certaines interfaces entre le système et le génie civil qui doivent être détaillées pour la conception des tabliers des viaducs et la structure des stations.

Ces études permettront également de fournir les éléments relatifs au système VAL pour la constitution du Dossier Préliminaire de Sécurité du projet qui est à déposer auprès des services de l'Etat dans le courant de l'année 2014.

Ces études faisant appel à des domaines techniques propres au système VAL, seul SIEMENS SAS est en mesure de les réaliser.

En conséquence, dans le cadre de l'article 144.II.3 du code des marchés publics, il est proposé, pour les raisons évoquées ci-dessus, d'attribuer ces prestations d'étude sous forme de marché négocié à l'entreprise SIEMENS SAS.

Le montant global de ce marché s'élève à 328 601 € HT et se décompose de la façon suivante :

- Etudes complémentaires aux études d'avant-projet phase 2 : 56 754 € HT
- Etudes détaillées anticipées du marché de réalisation : 271 847 € HT

La durée globale du marché est de 10 mois, le délai de production des différentes études en édition 1^{ère} étant fixé entre 1,5 mois à 8 mois, suivi d'une période de 2 mois de revue.

La Commission d'appel d'offres du SMTIC a, dans sa séance du 10 février 2014, attribué le marché négocié n° 1 2014 11809 M à SIEMENS SAS pour un montant total de 328 601 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché négocié n° 1 2014 11809 M avec l'entreprise SIEMENS SAS.

* *
*

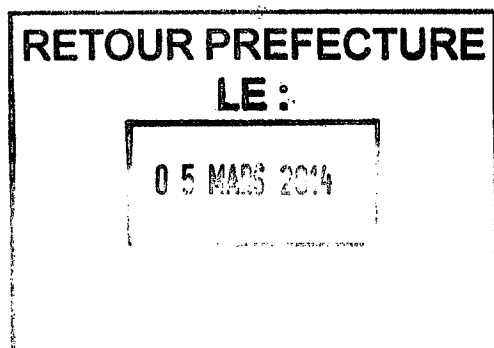
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante,

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer le marché négocié n° 1 2014 11809 M avec SIEMENS SAS pour un montant de 328 301 € HT,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre COHEN".
Pierre COHEN